

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet

Bureau des affaires générales

Affaire suivie par Catherine MERCKX

Téléphone : 04.50.33.64.47

Télécopie du service : 04.50.33.61.57

pref-cabinet-securite-prevention@haute-savoie.gouv.fr

A Annecy, le **18 FEV. 2013**

Le préfet de la Haute-Savoie

à

destinataires *in fine*

Objet : Fonds interministériel de prévention de la délinquance (F.I.P.D.) – Appel à projets 2013.

P.J. : 2 fiches

Le FIPD concentre désormais tous les crédits de l'État dédiés au financement de la prévention de la délinquance, intégrant à la fois les financements déjà issus du FIPD et ceux qui relevaient précédemment du programme 147 « politique de la ville », géré précédemment par la direction départementale de la cohésion sociale.

I. Les nouvelles priorités pour 2013

1. Des territoires prioritaires

Les actions de prévention de la délinquance financées par le biais du FIPD doivent désormais privilégier les territoires des zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de la politique de la ville. L'objectif est en effet d'allouer 79 % des crédits disponibles à ces territoires.

En dehors de ces territoires prioritaires, l'éligibilité au FIPD sera conditionnée à la situation de la délinquance dans les territoires concernés et tiendra compte de l'existence d'un conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD ou CISPD).

2. Des interventions ciblées

2.1. Un public prioritaire : les jeunes

Les jeunes constituent un public prioritaire : en 2013, 50 % de la dotation annuelle hors vidéoprotection devra être allouée au profit des mineurs et des jeunes majeurs. Parmi celles-ci, seront privilégiées en 2013 :

– la lutte contre la récidive.

Ces actions peuvent être développées dans les champs de la citoyenneté, de l'insertion professionnelle, de l'hébergement et du logement, de la santé, du maintien des relations familiales et sociales, du sport et de la culture, de l'accès aux droits.

Elles doivent être développées en liaison avec les services du parquet, le service pénitentiaire d'insertion et de probation et le service de la protection judiciaire de la jeunesse ;

– la prévention de la délinquance des jeunes.

Les actions finançables s'adressent aux jeunes les plus exposés aux risques de la délinquance et peuvent porter sur la lutte contre le décrochage scolaire, le suivi individualisé des mineurs, la prévention des violences en milieu scolaire et l'aide aux familles en difficulté.

Elles peuvent se situer tant dans les établissements scolaires, les espaces publics, les transports que dans les habitats collectifs ;

- les actions de médiation visant à la tranquillité publique.

Il s'agit de prévenir les troubles à la tranquillité dans les espaces publics, tout particulièrement par des actions de promotion de la citoyenneté et l'implantation de médiateurs dans les quartiers. Pour rappel, les équipes de prévention spécialisée sont financées principalement par les conseils généraux et par les communes. Si ces postes n'ont pas à bénéficier de financement au titre du FIPD, en revanche, les actions portées par ces équipes peuvent être éligibles au FIPD, en particuliers les chantiers éducatifs. Les équipes de médiation sociale sont pour leur part financées par les crédits de la politique de la ville. Le FIPD peut également être sollicité pour financer ces équipes. Toutefois, il ne peut intervenir dans le financement de la part résiduelle du coût des adulte-relais restant à la charge de l'employeur.

2.2. L'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes

L'aide aux victimes est réorientée vers les personnes les plus vulnérables, vivant en particulier dans la ZSP ou les quartiers concernés par la politique de la ville, et notamment vers les femmes victimes de violences intrafamiliales.

2.3. La vidéo-protection et la prévention situationnelle

- La vidéoprotection.

Les crédits destinés à la vidéoprotection doivent concerner des projets aboutis et privilégier les territoires en ZSP ou concernés par des opérations de rénovation urbaine ou nécessitant un « maillage cohérent de l'espace urbain ».

- La prévention situationnelle (hors vidéoprotection).

Les actions de prévention situationnelle, autres que la vidéoprotection, qu'elles concernent des projets en investissement ou en fonctionnement (étude et diagnostics de sécurité, aménagement de sécurité à but préventif avéré, sécurisation de bâtiments publics ou privés exposés à des actions de délinquance spécifiques, etc.), doivent aussi être recentrées vers les territoires prioritaires, notamment ceux bénéficiant du programme de rénovation urbaine.

- Soutien à l'ingénierie.

En particulier dans la zone de sécurité prioritaire, pourront être financées des études et la réalisation de documents d'analyse à caractère national.

II. Modalités pratiques de mise en œuvre

Des indications détaillées sur l'ensemble des opérations éligibles et les modalités pratiques de constitution des dossiers figurent dans les deux fiches ci-annexées (vidéoprotection et hors vidéoprotection).

Je vous remercie donc de veiller à inscrire vos propositions d'action dans le respect de ces priorités.

Les dossiers de demande de subvention pour les projets hors vidéoprotection devront parvenir à mes services avant le lundi 18 mars 2013.

Les dossiers de demande de subvention pour la vidéoprotection devront être envoyés au plus tard fin avril pour la première délégation de crédit ou fin août pour la deuxième délégation de crédit.

Mes services se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

Destinataires :

Pour action

- x Monsieur le président du conseil général ;
- x Monsieur le maire d'Annemasse ;
- x Monsieur le maire d'Ambilly ;
- x Monsieur le maire de Gaillard ;
- x Mesdames et messieurs les maires des communes concernées par la politique de la ville ;
- x Mesdames et messieurs les maires des autres communes sous couvert de M. le président de l'association des maires du département ;
- x Monsieur le président du CISPD d'Annemasse – Les Voirons agglomération ;
- x Monsieur le président du CISPD du bassin de Thonon les Bains ;
- x Monsieur le président du CLSPD d'Annecy ;
- x Monsieur le président du CLSPD d'Annecy le Vieux ;
- x Madame la présidente du CLSPD de Seynod ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Cran-Gevrier ;
- x Madame la présidente du CLSPD de Meythet ;
- x Monsieur le président du CLSPD Rumilly ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Marnaz ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Passy ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Sallanches ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Scionzier ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Cluses ;
- x Monsieur le président du CLSPD de La Roche sur Foron ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Saint Julien en Genevois ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Chamonix Mont-Blanc ;
- x Monsieur le président du CISPD de la Communauté de communes « Faucigny Glières » ;
- x Messieurs les présidents des associations ayant bénéficié d'une subvention FIPD en 2012 ;
- x Mesdames et messieurs les bailleurs sociaux ;
- x Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;
- x Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- x Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien en Genevois ;
- x Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon les Bains ;
- x Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Haute-Savoie ;
- x Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- x Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale ;
- x Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale ;
- x Madame la chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité sous couvert de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale ;
- x Monsieur le directeur territorial de la protection judiciaire de jeunesse des Savoie ;
- x Monsieur le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Haute-Savoie ;
- x Monsieur le directeur de la maison d'arrêt de Bonneville.

Pour information

- x Monsieur le procureur de la République près le TGI d'Annecy ;
- x Monsieur le procureur de la République près le TGI de Bonneville ;
- x Monsieur le procureur de la République près le TGI de Thonon les Bains.

Annexe 1 : Modalités pratiques pour solliciter une subvention hors vidéoprotection

Qui peut solliciter une subvention ?

- les collectivités territoriales et EPCI,
- les associations,
- les organismes d'HLM, les opérateurs de transports et les établissements publics,
- à titre exceptionnel, les services de l'État, mais sous forme de prestations de services et non de subventions

Quelles sont les actions pouvant faire l'objet d'une subvention ?

Les actions doivent suivre les priorités définies par le secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance pour 2013. Elles doivent donc s'inscrire essentiellement dans la zone de sécurité prioritaire d'Annemasse, Ambilly et Gaillard et concerner en priorité les actions de prévention de la délinquance menées au profit des mineurs et des jeunes majeurs.

=> Une notice de cadrage pour l'emploi du FIPD en direction des jeunes a été dernièrement réalisée. Cette notice est accessible sur le site du SG-CIPD à partir du lien suivant :

<http://www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr>

ou depuis le site internet des services de l'État à partir du lien suivant :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-publique/prevention-de-la-delinquance>

A quelle hauteur les projets sont-ils financés ?

Taux : le taux de subventionnement applicable peut varier entre 20 et 50 % du coût total HT de chaque projet. Des dérogations au taux plafond de 50 % pourront être accordées, au cas par cas, par le secrétaire général du CIPD, sur la base des justifications à lui adresser.

Plafond : le financement, à titre exceptionnel, des études, des actions de formation et de communication, des prestations de services externes est forfaitairement plafonné à 15 000 euros par action, que celles-ci se déroulent sur une ou plusieurs années.

Principe de dégressivité : Il convient d'optimiser l'intervention du FIPD, qui reste le vecteur d'appui au lancement de projets et non un moyen de financement permanent. Aussi, un principe de dégressivité sur 3 ans dans les financements octroyés est progressivement généralisé, dans l'objectif de ne plus financer les actions dépassant ce délai. Les actions reconduites pour la 1ère ou la 2e fois seront donc financées, sauf cas particulier à hauteur de 30 % de leur subventionnement précédent, avant de diminuer d'autant ou de ne plus être portées par l'Etat à terme échu.

Quels sont les éléments à fournir ?

- formulaires Cerfa n°12156*03
- listes des pièces à fournir précisées dans le formulaire Cerfa.

Pour les collectivités et les associations ayant déjà bénéficié du FIPD en 2011 : Le dossier devra obligatoirement comprendre le bilan de l'action précédemment financée (même provisoire pour les actions encore en cours) : bilan financier, bilan par rapport aux objectifs de l'action, résultats obtenus. Aucun financement ne sera accordé ou reconduit en l'absence de ces bilans.

Pour vous aider dans cette démarche de l'évaluation, un guide est disponible sur le site internet du comité interministériel de prévention de la délinquance à l'adresse suivante :

<http://www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr/orientations-et-gouvernance/mission-permanente-devaluation.html>

ou depuis le site internet des services de l'État :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-publique/prevention-de-la-delinquance>

Quels sont les délais ?

Le montant et l'emploi du FIPD font l'objet de directives, d'un contrôle et désormais d'une validation du comité interministériel de prévention de la délinquance et de l'Acisé.

La programmation FIPD 2013 (hors vidéo-protection) devant être adressée par chaque département au comité interministériel de prévention de la délinquance pour validation, vos dossiers devront impérativement me parvenir pour le **lundi 18 mars au plus tard**.

Où doit être déposée la demande de subvention ?

Préfecture – direction du cabinet - bureau des affaires générales,
→ sous couvert des sous-préfets d'arrondissement pour les actions intéressant les arrondissements de Bonneville, Saint-Julien-en-Genevois et Thonon-les Bains.

Annexe 2 : Modalités pratiques pour solliciter une subvention vidéoprotection

La demande d'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection et la demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) constituent deux demandes bien distinctes : le dépôt de l'une ne vous dispense pas de l'autre.

En ce qui concerne la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection, je vous remercie de bien vouloir vous référer à ma circulaire du 11 avril 2011, ainsi qu'à la procédure décrite sur le site internet des services de l'État :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-publique/prevention-de-la-delinquance>

De plus, préalablement au dépôt de vos dossiers d'autorisation ou de financement, je vous invite à **consulter dès l'élaboration de votre projet, le « référent sûreté » de la police ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent**, afin de consolider votre projet.

– Référent sûreté gendarmerie nationale : cellule de prévention technique de la malveillance et de la vidéo-protection (téléphone: 04 50 09 47 47)

– Référent sûreté police nationale : commandant Olivier COPIN et lieutenant Véronique GILBERT (Téléphone : 04 50 52 32 00).

Qui peut solliciter une subvention ?

- les collectivités territoriales et EPCI,
- les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) pour lesquels un diagnostic de sécurité préconise le recours à la vidéo-protection,
- les bailleurs sociaux (organismes HLM publics, privés ou SEM) ou les syndicats de copropriété exclusivement pour les sites classés sensibles au regard de leur localisation et lorsque l'organisme porteur présente une situation financière délicate du fait de la vacance importante des logements et parkings sur le site ou d'un taux élevé de loyers et charges impayés.
- *A titre dérogatoire et exceptionnel et sur instruction du cabinet du ministre, une aide pourra être apportée à des projets spécifiques de systèmes de vidéoprotection implantés dans des espaces ouverts au public, présentés par d'autres porteurs de projets, dès lors que les lieux visés sont exposés à une criminalité particulière ou que le projet s'inscrit dans une démarche particulièrement innovante*

Quelles sont les actions pouvant faire l'objet d'une subvention et à quelle hauteur ?

Le FIPD n'a vocation qu'à financer des projets ayant pour objet la prévention de la délinquance, de voie publique notamment, en particulier la protection des lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants. Seront ciblés en 2013 les projets d'installation dans les zones de sécurité prioritaires.

Type de projet	Conditions supplémentaires	Taux de prise en charge, plafond,
Projet d'installation de caméras sur la voie publique (création ou extension)	En priorité dans une ZSP	– 20 à 40 % du coût HT (jusqu'à 50 % dans les ZSP.) – Plafond de 20.000 euros par caméra
Projets d'équipement des EPLE	Établissement sensible	-20 à 40 % du coût HT, jusqu'à 50 % pour les projets en ZSP – Plafond de 20 000 euros par caméra
Projets visant à sécuriser les établissements scolaires à la charge des communes	– En priorité dans une ZSP – Diagnostic de sécurité	
Sécurisation abords des équipements à la charge des collectivités locales ou des EPCI ouverts au public (cimetières, centres culturels ou sportifs, terrain de sports municipaux, parkings non concédés et gratuit, déchetteries)	Exclusivement dans ou à proximité d'une ZSP	– 50 % du coût HT – Plafond de 20 000 euros par caméra
Projets relatifs à la sécurisation des parties communes des immeubles (halls, entrées, voies, parkings collectifs)		
Projet d'équipement surveillant les abords des « centres-forts » des transporteurs de fonds		– 80 % du coût HT – Plafond de 20 000 euros par caméra
Améliorations d'un système existant (détection de situations ou comportements anormaux)	Relié à un CSU	– 20 % maximum du coût HT

Renouvellement de caméra	<ul style="list-style-type: none"> - matériel de + de 7 ans - n'ayant pas déjà fait l'objet d'un financement de l'État <i>Exception</i> : si le projet s'inscrit dans le cadre d'une extension dans la ZSP	<ul style="list-style-type: none"> - 20 % maximum du coût HT - plafond de 20 000 euros par caméra
Études préalables	En priorité dans un ZSP	<ul style="list-style-type: none"> - 20 à 40 % du coût HT, jusqu'à 50 % pour les projets en ZSP - plafond de 15 000 euros
Création ou extension de centres de supervision urbains (CSU)		<ul style="list-style-type: none"> - 20 à 40 % du coût HT, jusqu'à 50 % pour les projets en ZSP
Raccordements des CSU aux services de police ou de gendarmerie	Doit faciliter opérationnellement la gestion des effectifs	<ul style="list-style-type: none"> - 100 % pour les 1ères installations ou mise à niveau et location de ligne la 1ère année - Taux modulable pour les dépenses annexes (aménagement du local et mobilier)

Quels sont les éléments à fournir ?

Tous ces éléments devront être transmis en double exemplaire.

- éléments concourant à démontrer l'engagement du porteur du projet :

- Fiche de synthèse ;
- Demande officielle de subventions signés du maître d'ouvrage (dossier Cerfa N° 12156*03) ;
- Attestation d'engagement du maître d'ouvrage (délibération du conseil municipal acceptant le projet de recourir à la vidéo-protection et autorisant le maire à entreprendre les démarches) ;
- Arrêté préfectoral d'autorisation d'installation d'un système de vidéo protection ou copie de la demande ;

- éléments permettant d'appréhender la pertinence du projet

- Document récapitulatif précisant :
 - la nature du projet (création, modification ou extension et dans ce dernier cas mentionner l'existant) ;
 - les motifs justifiant une telle installation (rapport des forces de police ou de gendarmerie, articles de presse, etc.) ;
 - le nombre de caméras, leur positionnement et leurs finalités.
- Évaluation financière de l'installation précisant poste par poste :
 - le coût des caméras, logiciels, coûts de connexion, main d'œuvre, coûts détaillés de génie civil ou de transmission par d'autres modes (ADSL, hertzien) ;
 - le coût mobilier (aménagements, formation) en cas de création d'un centre de supervision urbain ;
 - le coût du raccordement en cas de déport des images.
- Information relative au financement du projet (plan de financement détaillé de l'action, capacité du maître d'ouvrage, éventuelles autres subventions sollicitées).
- Avis du référent sûreté (police ou gendarmerie) sur l'opportunité de votre demande.

Seuls pourront être retenus les projets qui seront effectivement lancés avant fin 2013 et concernant cette seule année, même si leur réalisation se prolonge sur 2014. Vous veillerez donc à exclure de vos projets les financements couvrant les années suivantes (établissement d'un prorata ou d'une annulation).

Quels sont les délais ?

En 2013, l'enveloppe vidéo faisant l'objet de deux délégations de crédits (fin mai et septembre), ceci signifie que les dossiers doivent être adressés à la préfecture 1 mois minimum avant ces échéances.

1. Dès réception et après contrôle, votre dossier est transmis au comité de pilotage stratégique pour le développement de la vidéo-protection pour instruction.
2. Après une étude attentive de votre dossier, ledit comité demande des pièces complémentaires ou m'informe des projets retenus et du montant de la subvention accordée.
3. Si votre demande est acceptée, il conviendra de signer une convention avec l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) en trois exemplaires, le paiement sera ensuite suivi par la direction départementale de la cohésion sociale, service des politiques solidaires et politiques de la jeunesse, cellule politiques sociales territoriales (Madame Anne Bondon : 04 50 88 45 90).

Où doit être déposée la demande de subvention ?

Préfecture - direction du cabinet, rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 ANNECY CEDEX
Téléphone : 04.50.33.64.47 - Fax : 04.50.33.61.57 - pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr